

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI — Salle d'audience n° 2
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès
7 Lundi 2 mai 2016
8 (*L'audience publique est ouverte à 10 h 34*)
9 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour à tous.
13 Monsieur le greffier, veuillez citer l'affaire.
14 M. LE GREFFIER : Bonjour. Oui, Monsieur le Président.
15 Situation en République démocratique du Congo, dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco*
16 *Ntaganda*. Référence de l'affaire : ICC-02/04-02/06.
17 Et nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Monsieur le greffier.
19 Pourrions-nous avoir les présentations, ordre habituel, commençant par
20 l'Accusation ?
21 M^{me} SOLANO (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur
22 les juges.
23 M. James Pace, à ma gauche, assistant du substitut du Procureur, M. Eric Iverson,
24 substitut du Procureur, Laura Morris, assistante du Procureur, Salam Yirgou, chargé
25 du dossier, et moi-même, Julietta Solano (*phon.*), substitut du Procureur.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Madame Solano (*phon.*).
27 La Défense, s'il vous plaît.
28 M^e BOURGON : Oui, bonjour, Monsieur le Président ; bonjour, Madame et Monsieur

1 les juges, ainsi qu'à toutes les personnes présentes dans la salle d'audience.
2 Représentant Bosco Ntaganda, qui est présent ce matin : M. Éric Cookson-Montin,
3 M^e Dignité Bwiza, et moi-même, Stéphane Bourgon.
4 Merci, Monsieur le Président.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Maître Bourgon.
6 Les représentants légaux des victimes, s'il vous plaît.
7 M^{me} PELLET : Merci, Monsieur le Président.
8 Les anciens enfants soldats sont représentés par Mohamed Abdou et par moi-même,
9 Sarah Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
10 M. SUPRUN : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges.
11 Les victimes des attaques sont représentées par le Bureau du conseil public pour les
12 victimes : Anne Grabowski, juriste associé, M^e Cherine Luzaisu, conseil du terrain, et
13 moi-même, Dmytro Suprun, conseil.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Maître Pellet et Maître
15 Suprun.
16 La Chambre a reçu l'information selon laquelle M^e Bourgon voulait nous parler.
17 M^e BOURGON (interprétation) : Oui, tout à fait.
18 Étant donné que nous avons déjà perdu beaucoup de temps, je m'adresserai à la
19 Cour plus tard.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien, merci.
21 Donc, tout d'abord, toutes nos excuses pour ce retard d'une heure provoqué par des
22 soucis techniques, donc, qui, malheureusement, ne dépendent pas de nous. Et nous
23 allons donc devoir modifier notre planning de la journée. Nous n'allons siéger que
24 deux séances de deux heures, de 10 h 30 à 12 h 30, puis notre pause de 90 minutes, et
25 nous reprendrons de 14 heures à 16 heures. Alors, j'espère que cela ne va pas gêner
26 les parties.
27 Alors, maintenant, avant de faire entrer le témoin, j'ai quelques points administratifs
28 à... à traiter. Donc, tout d'abord, selon notre pratique habituelle, la Chambre va

1 demander à M^e Suprun s'il veut toujours poser des questions au témoin après
2 l'interrogatoire principal du témoin par l'Accusation.

3 Donc, nous déciderons après les questions de l'Accusation sur la question de
4 Monsieur... de M^e Suprun, et nous lui dirons quelles sont les questions qui sont
5 autorisées, questions qu'il a posées dans son courriel de vendredi dernier.

6 Ensuite, nous rappelons donc la décision 1293, octroyant au témoin les mesures de
7 protection en prétoire habituelles, c'est-à-dire déformation « de la » traits du visage
8 et de la voix, utilisation d'un pseudonyme. Il s'agit donc du témoin P-0887.

9 La Chambre a retardé sa décision jusqu'à avoir reçu la... l'évaluation de la
10 vulnérabilité du témoin faite par l'Unité des victimes — la SVT. Ceci a été reçu
11 le 26 avril, et la Chambre considère qu'il est donc nécessaire de... il est nécessaire que
12 les parties adaptent leurs questions au témoin.

13 Et ensuite, après avoir pris en compte l'évaluation du SVT, la Chambre considère
14 qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait un assistant swahiliphone qui est... qui soit à côté
15 du témoin au cours de sa déposition, mais la... le SVT doit s'assurer quand même
16 qu'un soutien des... qu'un soutien éventuel est disponible si nécessaire.

17 Donc, comme noté dans sa décision sur les mesures de protection, la Chambre
18 déterminera, au cas par cas, si la... le témoignage doit se faire en audience publique
19 ou en... à huis clos partiel, voire à huis clos.

20 En... La Chambre, donc, fera très attention à ce... à cela et octroiera des mesures
21 supplémentaires si nécessaire.

22 Ensuite, en ce qui concerne... en ce qui concerne son courriel du 29 avril, la Défense,
23 visiblement, ne soulève aucune objection quant à l'utilisation des documents que
24 l'Accusation souhaite présenter au témoin, du moment que les dispositions de la
25 décision de la Chambre sur la conduite des... du procès sont respectées. Donc, la
26 Chambre souhaite juste que ceci soit noté au compte rendu.

27 La Chambre a été informée vendredi que, suite à sa décision orale du 12 avril
28 contenue dans la transcription 79, l'Accusation a levé les expurgations en ce qui

1 concerne le nom contenu dans la... l'écriture DRC-OTP-2090-0089 concernant ce
2 témoin.

3 La Chambre remarque qu'elle ne dit cela que pour que ce soit consigné au compte
4 rendu. Si les parties souhaitent présenter des arguments, mais je vois que ce n'est pas
5 le cas, puisque personne ne se lève, nous allons pouvoir passer au cinquième point
6 de l'ordre du jour de ce matin, c'est-à-dire le planning.

7 Comme nous l'avions dit vendredi dernier et comme nous l'avons aussi dit par
8 courriel, la Chambre encourage fermement l'Accusation à terminer son
9 interrogatoire principal en quatre heures. Et la Chambre, bien sûr, de ce fait,
10 considère qu'elle octroiera à la Défense le même temps, c'est-à-dire quatre heures.
11 C'est un principe de base, ici, dans cette affaire.

12 Et je confirme aussi qu'à partir de demain, nous siégerons cinq heures... pour cinq
13 heures d'audience. Évidemment, aujourd'hui, nous n'en aurons que quatre pour les
14 soucis... les... les... les problèmes dont j'ai parlé. Et donc, à partir de mardi, nous
15 siégerons jusqu'à 16 h 30.

16 Je vois que personne... À moins que quelqu'un ait quelque chose à dire à ce propos,
17 nous pouvons faire entrer le témoin. Je vois que personne ne se lève, donc, s'il vous
18 plaît, Madame l'huissier, faites entrer M^{me} le témoin dans le prétoire.

19 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

20 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0887

21 *(Le témoin s'exprimera en swahili)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour, Madame le témoin.

23 Est-ce que vous m'entendez ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci... Très bien.

26 Donc, au nom de cette Chambre, tout d'abord, je vous souhaite la bienvenue dans ce
27 prétoire.

28 Vous avez été citée à comparaître dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* aux

1 fins d'aider la Chambre à trouver la vérité.

2 Les juges vont vous poser des questions, ainsi que les avocats qui sont dans cette
3 salle. Et j'ai quelques consignes à vous donner pour votre témoignage.

4 Tout d'abord, écoutez avec attention les questions. Si vous ne comprenez pas la
5 question, demandez à ce que la question soit répétée.

6 Nous voulons que vous disiez la vérité, et nous voulons que vous ne nous disiez que
7 ce que vous avez vu, entendu ou perçu vous-même. Si vous n'avez pas vu, si vous ne
8 l'avez pas entendu ou perçu vous-même, mais si vous avez obtenu cette information
9 d'une autre façon, dites-nous comment. Il se peut que vous ne... vous ne vous
10 souveniez pas de tous les détails, ce n'est pas grave ; on vous demande vraiment de
11 ne nous parler que de ce que vous savez. N'inventez rien. Vous pouvez parfaitement
12 dire « je ne sais pas », « je ne m'en souviens pas ». C'est tout à fait normal.

13 Vous comprenez bien cela ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

16 Donc, des mesures de protection vous ont été octroyées aux fins de garantir que
17 votre identité ne sera pas révélée au public.

18 Alors, je sais que cela vous a déjà été expliqué, mais je vous rappelle quand même
19 que le public ne peut pas vous voir. De plus, votre voix est déformée, donc le public
20 ne pourra pas non plus reconnaître votre voix.

21 Nous allons vous parler en nous adressant à vous comme « Madame le témoin » et
22 nous ferons en sorte qu'aucune information permettant de dévoiler votre identité ne
23 soit diffusée au public.

24 Si vous devez décrire quelque chose qui pourrait révéler votre identité, nous
25 passerons à huis clos partiel ; ainsi aucune personne en dehors de ce prétoire ne
26 pourra vous entendre. Vous comprenez cela ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

1 Maintenant, M^{me} l'huissier vous... vient de vous donner un carton sur lequel est
2 inscrit l'engagement solennel. Donc, s'il vous plaît, lisez à haute voix ce qui est sur
3 cette carte, vous ferez ainsi... vous prendrez ainsi l'engagement solennel de dire la
4 vérité.

5 Allez-y.

6 LE TÉMOIN (interprétation) : Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
7 vérité, et rien que la vérité.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Madame le témoin. Vous
9 êtes maintenant sous serment.

10 Donc, si vous faites un faux témoignage, sachez que c'est un délit aux yeux de cette
11 Cour. Vous comprenez cela ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Parfait. Maintenant, quelques
14 consignes pratiques.

15 Il faut que vous parliez dans le micro, premièrement. Il faut que vous parliez
16 clairement et, ensuite, il faut que vous parliez lentement, comme je le fais à l'heure
17 actuelle.

18 Ne parlez qu'après que la personne qui vous a posé la question ait terminé sa
19 question. Et, si possible, ménagez une pause entre la question et votre réponse.
20 Comptez mentalement jusqu'à 3, par exemple. Il est essentiel que vous observiez
21 cette pause, car c'est la seule façon pour nous d'obtenir une interprétation correcte de
22 vos propos ainsi qu'une transcription correcte de ceux-ci.

23 Si, à un moment ou à un autre, vous vous sentez mal, vous... vous avez besoin d'une
24 pause, faites-le-nous savoir en levant la main, et nous vous donnerons la parole.

25 Avez-vous compris tout cela ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

28 Donc, nous allons commencer votre témoignage, et c'est l'Accusation qui va

1 commencer.

2 Qui va poser des questions au témoin ?

3 M^{me} SOLANO (interprétation) : Ce sera moi.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

5 Madame Solano (*phon.*), vous avez la parole, et souvenez-vous que vous avez quatre
6 heures.

7 M^{me} SOLANO (interprétation) : Oui, je m'en souviendrai.

8 Donc tout d'abord, pourrions-nous passer à huis clos partiel, puisqu'il va... je vais
9 poser questions qui risquent... qui vont identifier le témoin.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien, je crois qu'il n'y aura
11 pas d'objection de la part de la Défense. Donc, vous pouvez poser des questions
12 directrices sur ce type de questions.

13 La Défense n'est... ne soulève pas d'objection, n'est-ce pas ?

14 M^e BOURGON (interprétation) : Non, pas d'objection, bien sûr.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Maître Bourgon.

16 C'est à vous, Madame Solano (*phon.*).

17 QUESTIONS DU PROCUREUR

18 PAR M^{me} SOLANO (interprétation) :

19 Q. Pouvez-vous m'entendre ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Une minute, nous devons
21 d'abord passer à huis clos partiel, bien sûr.

22 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 51*)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (*Passage en audience publique à 11 h 07*)

21 M. LE GREFFIER : Monsieur le Président, nous sommes en audience publique.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Monsieur le greffier
23 d'audience.

24 Veuillez poursuivre, Madame Solano.

25 M^{me} SOLANO (interprétation) :

26 Q. Madame, outre les autres soldats de l'UPC, y avait-il aussi des dirigeants de
27 l'UPC dans ce camp ?

28 R. Voudriez-vous répéter la question ?

1 Q. Les soldats qui vivaient au camp Appartements avaient-ils des chefs ?

2 R. Oui.

3 Q. Qui étaient ces chefs et où vivaient-ils ?

4 R. Tous vivaient à Appartements.

5 Q. Quel était le nom de ces chefs ?

6 R. Le plus grand chef était nommé Tiger One ; d'autres autorités, il y avait Roger et
7 bien d'autres.

8 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nom des autres ?

9 R. Veuillez répéter la question.

10 Q. Comment s'appelaient les autres chefs, à part Roger et Tiger One ?

11 R. Je me souviens du commandant STK, Roger, Mateso ; il y en avait beaucoup.

12 Q. Merci.

13 Madame, vous avez dit qu'avant d'épouser votre mari, vous aviez fui ;
14 pourriez-vous expliquer à la Chambre vers où vous êtes allée et pourquoi vous avez
15 pris la fuite ?

16 R. Vous parlez de quelle guerre on a fui ? Parce qu'il y avait eu deux attaques.

17 Q. Je parle de la première attaque.

18 R. À la première attaque, nous avons tous fui vers Sayo.

19 Q. Qui vous a attaqués ?

20 R. C'est l'UPC.

21 Q. Et l'UPC se battait contre qui, pendant cette guerre-là ?

22 R. À cette époque, l'UPC combattait contre les combattants balendu... les... les
23 combattants lendu.

24 Q. Et qui sont les gens qui sont allés à Sayo, qui se sont enfuis vers Sayo ? Vous avez
25 dit « nous avons pris la fuite », le « nous », ça fait référence à qui ?

26 R. C'est nous tous, toute la population de Mongbwalu et tous les combattants avons
27 fui vers Sayo.

28 Q. Quels groupes ethniques — au singulier ou au... au pluriel — la population... À

1 quels groupes ethniques la population qui avait pris la fuite avec vous
2 appartenait-elle ?

3 R. Il y avait toutes les ethnies, les Nyali... Il y avait toutes les ethnies qui vivaient à
4 Mongbwalu, excepté les Hema.

5 Q. Madame, vous nous avez dit que vous étiez hema. Pourquoi ou comment est-ce
6 que, vous, vous avez pu rester à Mongbwalu ?

7 R. Je suis restée à Mongbwalu (Expurgé)
8 (Expurgé).

9 Q. Pourriez-vous nous expliquer comment s'est déroulée la première attaque sur
10 Mongbwalu — attaque de l'UPC ; comment est-ce qu'elle a commencé ?

11 R. C'était le matin, vers 6 heures ou 7 heures, nous avons entendu des crépitements
12 de balles, et les commandants... les combattants commençaient à passer avec des
13 micros et ils nous disaient qu'il ne fallait pas fuir, que c'étaient... que c'étaient des
14 coups de feu qui... que l'on entendait, mais que c'était eux. Et quelque temps après,
15 nous avons entendu des armes lourdes, et les gens se sont rendu compte que ce
16 n'était pas une affaire de combattants, que c'était l'UPC, plutôt, qui attaquait. Alors,
17 nous avons fui avec les combattants, nous sommes allés vers Sayo. Arrivés à Sayo,
18 les combattants sont revenus combattre l'UPC à Mongbwalu.

19 Q. Et vous parlez des combattants lendu ; c'est cela ?

20 R. Oui, ce sont les combattants lendu.

21 Q. Après que les combattants lendu sont allés combattre l'UPC à Mongbwalu, est-ce
22 que vous les avez revus ?

23 R. Nous les avons revus : après avoir combattu à Mongbwalu, ils sont rentrés à Sayo.

24 Q. Et est-ce que vous avez appris qui avait remporté la... la bataille, ce jour-là ?

25 R. Je n'ai pas su, mais je sais seulement que l'UPC était parti.

26 Q. Vous avez dit que vous avez entendu des coups de feu de l'UPC ; est-ce que vous
27 pouvez nous décrire ces coups de feu ? De quelles armes s'agissait-il ?

28 R. On entendait des coups de feu des armes légères, mais je ne savais pas s'il

1 s'agissait de quel genre d'armes. Et... Mais par après, j'ai entendu des coups de feu
2 des armes lourdes.

3 Q. Combien de temps êtes-vous restés à Sayo ?

4 R. Nous y avons passé une nuit. Le lendemain, nous sommes repartis.

5 Q. Et après Sayo, où êtes-vous allés ?

6 R. Nous sommes rentrés au village.

7 Q. Vous voulez dire à Mongbwalu ?

8 R. Oui.

9 Q. Et lorsque vous êtes retournée à Mongbwalu, qu'est-ce que vous y avez vu ?

10 R. Lorsque nous sommes rentrés à Mongbwalu, à partir de Sayo, nous avons
11 rencontré des cadavres sur notre chemin de retour.

12 Q. Pouvez-vous nous décrire l'état dans lequel se trouvaient ces cadavres ?

13 R. On pouvait rencontrer des cadavres qui étaient coupés en deux morceaux,
14 c'étaient pas des cadavres complets, et comme les cadavres étaient nus, c'était
15 difficile d'identifier à qui appartenait ce corps.

16 Q. Et est-ce que vous avez appris qui avait découpé ces cadavres ?

17 R. Non.

18 Q. Dans quelle zone de Mongbwalu est-ce que vous avez vu ces cadavres ?

19 R. Sur la route, lorsqu'on venait de Sayo, surtout dans le quartier... dans la cité
20 Shuni.

21 Q. Et à part les cadavres, avez-vous vu d'autres... d'autres traces ou d'autres
22 conséquences des tirs que vous avez entendus ?

23 R. Non.

24 Q. Vous avez fait référence à une deuxième attaque de l'UPC. Combien de temps
25 s'est-il écoulé entre la première et la deuxième attaque ?

26 R. Deux semaines.

27 Q. Pouvez-vous nous décrire comment est arrivée cette deuxième attaque ?

28 R. Cette fois-ci, nous avons entendu les coups de feu du côté de Pluto. À ce

1 moment-là, les combattants lendu y sont allés pour combattre. Et, à un certain
2 moment, nous avons aussi entendu des coups de feu du côté de l'aéroport, et là,
3 nous avons fui. Mais les coups de feu ont commencé du côté de Pluto.

4 Q. Savez-vous quelles armes avaient les combattants lendu ?

5 R. Non, je ne connais pas quel genre d'armes ils avaient, mais je sais qu'ils avaient
6 des fusils.

7 Q. Et comment étaient-ils vêtus ?

8 R. Ils n'avaient pas d'uniforme. Il y avait très peu qui avaient des uniformes, mais la
9 majorité a... était en tenue civile.

10 Q. Et avec qui étiez-vous lorsque vous vous êtes enfuis ?

11 R. Veuillez répéter la question.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Nous sommes toujours en
13 audience publique. Nous sommes en audience publique.

14 Madame Solano, il serait préférable que nous passions à huis clos partiel, parce que
15 le témoin va probablement mentionner des noms de personnes. Est-ce que vous êtes
16 d'accord ?

17 M^{me} SOLANO (interprétation) : Oui, tout à fait.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
19 huis clos partiel, s'il vous plaît.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 27)*

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 *(Passage en audience publique à 11 h 55)*

23 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Madame... Monsieur le
25 greffier.

26 Madame Solano, poursuivez, s'il vous plaît.

27 M^{me} SOLANO (interprétation) :

28 Q. Avez-vous connaissance d'autres personnes qui auraient été enlevées et tuées

1 après la deuxième attaque de l'UPC sur Mongbwalu ?

2 R. Non, je ne connais pas d'autre cas, mais j'entendais dire qu'il y avait des cas de...
3 d'enlèvement ; mais, personnellement, je ne connais pas d'autre cas.

4 Q. Pouvez-vous nous donner le nom de personnes dont vous avez entendu dire
5 « qu'ils » avaient été enlevées ?

6 R. Non, je n'ai pas de noms à vous donner.

7 Q. Vous avez dit qu'il y a aussi eu des viols commis dans la journée, pendant cette
8 période ; qui commettait ces viols ?

9 R. C'étaient des soldats.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Bourgon ?

11 M^e BOURGON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

12 Bon, je veux bien qu'on pose ce genre de question, mais il faudrait d'abord établir le
13 fait que des viols aient été commis avant de demander qui a commis ces viols,
14 surtout qu'il s'agit d'informations qui sont de deuxième main. Donc, établissons
15 d'abord les bases et, ensuite, nous rentrerons dans les détails, s'il vous plaît.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Solano ?

17 M^{me} SOLANO (interprétation) : Je... Je crois que je ne comprends pas très bien
18 l'objection. Le témoin a dit que lors de cette période, lorsqu'elle est revenue de
19 Mongbwalu, la vie n'était pas sûre, il y avait eu des viols dans la journée — page 23,
20 lignes 1 à 2 de la transcription en temps réel anglaise. Je pense que le témoin a... a
21 déjà indiqué cela, et je vais lui poser des questions de suivi.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Bourgon.

23 M^e BOURGON (interprétation) : Oui, elle dit : des viols ont été commis ; mais je
24 pense qu'avant de dire qui commet les viols, et demander qui commet les viols, il
25 faudrait bien savoir où auront eu lieu ces viols, ce qu'elle sait de ces viols, et cetera,
26 et cetera et, ensuite, on passera aux... à l'auteur allégué de ces viols ou aux auteurs
27 allégués de ces viols.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Oui, Madame Solano. Il serait

1 peut-être bon que vous essayiez de trouver quelques informations sur ces incidents
2 et que vous sachiez au moins... par exemple, qu'on ait une description de ces
3 incidents, ensuite des noms des auteurs.

4 M^{me} SOLANO (interprétation) : Très bien.

5 Q. Donc, Madame le témoin, qui commettait ces viols dont vous nous avez parlé ?

6 R. Des soldats.

7 Q. Des soldats qui appartenaient à quel groupe ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Bourgon.

9 M^e BOURGON (interprétation) : Non, à moins que je... que j'ai mal compris les
10 consignes que vous avez données, on doit commencer par les incidents avant de
11 demander qui les commet.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Oui, je... je confirme, Madame
13 Solano. Bon. Ce n'est peut-être pas vraiment un argument qui demande... qui... qui
14 provoque une objection, mais, enfin, on sait qu'il y a des viols, peut-être, on sait qu'il
15 y a ce type de crimes, et vous essayez immédiatement de savoir qui a commis les
16 crimes, et quel est l'auteur de crimes. Mais c'est aller un peu vite en besogne. Il faut
17 peut-être trouver les circonstances de ces crimes et, ensuite, poser des questions à
18 propos de l'auteur.

19 C'était ma consigne. Peut-être que je n'ai pas été assez clair.

20 M^{me} SOLANO (interprétation) : J'essaie de savoir si les viols dont elle a eu vent sont
21 pertinents en l'espèce ou nom. Donc, je ne cherche pas l'identité de personnes bien
22 précises qui auraient commis ces viols, mais plutôt du groupe qui se serait livré à ce
23 crime.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bien. Allez-y.

25 M^{me} SOLANO (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

26 Q. Madame le témoin, les soldats dont vous dites qu'ils ont commis des viols, à quel
27 groupe appartenaient-ils ?

28 R. C'étaient les éléments de l'UPC. Il n'y avait pas un autre groupe là-bas, il n'y avait

1 que l'UPC.

2 Q. Et quels viols... au sujet de quels viols êtes-vous informée ? Vous avez
3 connaissance de quels viols ? Pouvez-vous nous expliquer où ils ont eu lieu, qui
4 étaient les victimes et comment vous savez ce que vous savez ?

5 R. Ce sont des... des filles qui étaient violées.

6 Q. Connaissiez-vous l'une ou l'autre de ces filles, vous-même ?

7 R. Il y a une qui était notre voisine et puis d'autres victimes étaient des filles qui
8 venaient des villages environnants, mais qui ont... qui sont venues se réfugier dans
9 la cité. Alors, j'ai vu une de ces filles qui a été également violée par un soldat.

10 Q. Connaissiez-vous le nom de cette fille et le nom du soldat ?

11 R. Non.

12 Q. Savez-vous à quel groupe ethnique elle appartenait ?

13 R. Je ne connais pas son groupe ethnique.

14 Q. Et comment est-ce que vous avez appris qu'elle avait été violée par un soldat ?

15 R. Nous étions chez nous, nous avons vu cette fille qui était sur la route. Elle était
16 devant et le soldat était derrière elle, en train de la pourchasser. Et elle est allée
17 entrer dans sa maison, le soldat est entré également. Son père était là. Et le soldat,
18 comme il était armé, il a demandé à ce que la fille sorte dehors. Et le... ce soldat l'a
19 emmenée avec lui.

20 Q. Comment savez-vous qu'elle a été violée ?

21 R. Si un homme attrape une femme, l'emmène avec lui, et la femme passe la nuit
22 avec ce soldat, qu'est-ce que vous allez vous dire ? Certainement quelque chose s'est
23 passé.

24 Q. Cette fille est-elle retournée chez elle ? Est-ce que vous le savez ?

25 R. Oui, elle est revenue le lendemain matin.

26 Q. Est-ce qu'elle a raconté à qui que ce soit ce qui lui était arrivé ?

27 R. Nous savions tous que comme elle est allée et qu'elle a été a... amenée par des
28 soldats, à son retour, nous avons su que, probablement, elle a été violée...

1 certainement, elle a été violée (*corrige l'interprète*).

2 Q. Madame...

3 M^{me} SOLANO (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que nous pouvons
4 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
6 huis clos partiel, s'il vous plaît.

7 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 06*)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (*L'audience est suspendue à 12 h 08*)

25 (*L'audience à huis clos partiel est reprise à 12 h 23*)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 12 h 23)*

6 M.LE GREFFIER : Monsieur le Président, nous sommes en audience publique.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame le témoin, la Chambre a
8 été informée de vos ennuis de santé. Nous respecterons, évidemment, votre état de
9 santé et nous allons organiser nos audiences de manière qui vous permette d'aller
10 voir un médecin et de vous sentir mieux.

11 Pour le moment, nous allons poursuivre jusqu'à 13 heures. Donc, il nous reste
12 encore 30 minutes ; après quoi, nous allons faire la pause.

13 On m'informe qu'un rendez-vous a été pris avec le médecin. Vous aurez alors
14 l'occasion de voir le médecin. Après quoi, nous verrons si, à ce moment-là, vous êtes
15 en mesure de poursuivre votre déposition dans l'après-midi.

16 Est-ce que cela vous convient ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Là, je m'adresse aux parties.

19 Je demande votre indulgence. Faites preuve de souplesse, parce que, évidemment,
20 tout va dépendre de l'état de santé de M^{me} le témoin. Nous allons poursuivre
21 jusqu'à 13 heures et nous ferons une pause jusqu'à 13 heures... jusqu'à 15 heures,
22 dis-je. Et si le témoin se sent mieux, à ce moment-là, nous poursuivrons
23 jusqu'à 16 h 30, de 15 heures à 16 h 30.

24 Repassons à huis clos partiel... Non, non, pardon, pardon.

25 Madame Solano, qu'est-ce que vous en pensez ?

26 M^{me} SOLANO (interprétation) : Puisque nous sommes en audience publique, je
27 pourrais poser des questions avant de demander à repasser en audience... à huis clos
28 partiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien. Allez-y.

2 M^{me} SOLANO (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

3 Q. Madame le témoin, lorsque vous êtes retournée à Mongbwalu, après la deuxième
4 attaque, est-ce que le reste de la population civile de Mongbwalu est également
5 retourné ?

6 R. Oui.

7 Q. Est-ce que les civils lendu sont retournés ?

8 R. Non.

9 Q. Savez-vous pourquoi ils ne sont pas retournés ?

10 R. Parce que l'UPC combattait les Lendu

11 Q. Qu'est-il advenu des maisons des civils lendu qui n'ont pas pu retourner, si tant
12 est qu'il leur soit arrivé quoi que ce soit ?

13 R. Certaines maisons ont été pillées.

14 Q. Qu'est-ce qui a été pris dans les maisons, si vous le savez ?

15 R. Tous les objets de valeur ont été emportés.

16 Q. Et qui avait fait cela ?

17 R. Les soldats.

18 Q. Comment savez-vous qu'il y a eu des pillages ?

19 R. Oui, nous étions au courant parce que le pillage n'a pas eu lieu un seul jour. Tout
20 le temps, lorsque l'UPC était à Mongbwalu, ils ont continué à piller.

21 Q. Votre maison a-t-elle été pillée ?

22 R. Vous parlez de notre maison ou de ma maison, ma propre maison ?

23 Q. Je parle de la maison de votre mère et de... de votre père biologique, donc les
24 deux.

25 R. Oui, ils étaient pillés.

26 Q. Pouvez-vous nous dire quels biens ont été pillés dans ces maisons ?

27 R. Dans notre maison, on a emporté des matelas, des assiettes, des habits. Voilà, des
28 choses comme ça.

1 Q. Et dans la maison de votre père biologique ?

2 R. Ce que je viens de vous dire, c'est des choses qu'on a « pris » chez nous.

3 Q. Et y a-t-il eu des dégâts infligés aux maisons, par exemple, ou aux bâtiments à
4 Mongbwalu, après la deuxième attaque ?

5 R. Non, les maisons n'ont pas été endommagées.

6 Q. Avez-vous vu le pillage se dérouler de vos propres yeux ou est-ce que vous en
7 avez entendu parler ?

8 R. Non, on ne peut pas rester là où un soldat est en train de faire son pillage. Non.

9 M^{me} SOLANO (interprétation) : Pourrions-nous, s'il vous plaît, passer à huis clos
10 partiel, Monsieur le Président ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Pas de souci.

12 Monsieur le greffier, passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 31)*

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (*Passage en audience publique à 12 h 43*)

10 M.LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Solano, c'est à vous.

12 M^{me} SOLANO (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

13 Q. Qui, donc, étaient ces femmes qui étaient ramenées par les soldats au camp ?

14 R. C'étaient des femmes de la population civile.

15 Q. Et qu'est-il arrivé à ces femmes dans le camp ?

16 R. Je ne sais pas ce qui leur arrivait. Je voyais ces militaires les ramener. Ils leur
17 demandaient de se mettre devant, et les soldats se mettaient derrière. Et je voyais
18 également ces femmes, quand elles quittaient cet endroit, elles étaient en train de
19 pleurer. Alors, je ne sais pas ce qui se passait dans la maison où elles étaient
20 emmenées.

21 Q. Et avez-vous parlé à quelqu'un de ces femmes, à un moment ou à un autre ?

22 R. Est-ce que vous pouvez reprendre votre question, s'il vous plaît ?

23 Q. Et avez-vous appris de la part d'autres personnes ce qui était arrivé à ces femmes,
24 alors qu'elles se trouvaient dans le camp ?

25 R. Non, je suis en train de parler de ce que j'ai vu.

26 Q. Lorsque vous avez vu ces femmes entrer dans le camp avec des hommes, est-ce
27 que les hommes étaient armés, les soldats étaient-ils armés ?

28 R. Oui.

1 Q. Et combien de temps ces filles sont-elles restées dans le camp, à l'intérieur du
2 camp ?

3 R. Dès qu'elles arrivaient, les soldats les faisaient entrer dans la maison et, quelque
4 temps après, elles quittaient l'endroit. Et si une arrivait le soir, elle y passait la nuit
5 et, le lendemain matin, elle repartait.

6 Q. Et quel âge avaient ces femmes ?

7 R. Je ne connais pas leur âge.

8 Q. À part les femmes, avez-vous vu les soldats de l'UPC amener d'autres personnes
9 dans le camp ?

10 R. Je voyais également des prisonniers de guerre qui passaient par là.

11 Q. Et comment rentraient-ils dans le camp ?

12 R. J'en ai vu qui étaient ligotés et emmenés au camp.

13 Q. Et où est-ce qu'on les emmenait dans le camp ?

14 R. Ils les emmenaient dans le camp où se trouvait le commandant.

15 Q. Et pourquoi est-ce qu'on les amenait chez le commandant... chez les
16 commandants ?

17 R. C'est là où ils devaient les interroger, mais c'est également l'endroit où se trouvait
18 la prison.

19 Q. C'était quel type de prison ? Pouvez-vous nous la décrire ?

20 R. C'était une prison souterraine.

21 Q. Avez-vous vu la prison de vos yeux ?

22 R. Oui, j'ai vu la prison qui se trouvait à Appartements, mais également dans
23 d'autres endroits où je suis passé. Chaque fois qu'on arrivait à un endroit... ils
24 arrivaient à un endroit, ils creusaient des tranchées pour en faire des prisons.

25 Q. Et les prisonniers étaient emmenés voir quels commandants ? Est-ce que vous
26 connaissez le nom de ces commandants ?

27 R. Je ne peux pas vous donner avec exactitude le nom des commandants à qui on
28 amenait les prisonniers. Toutefois, je me rappelle le nom de Tiger One qui était le

1 plus haut gradé.

2 Q. Donc, à part les Appartements, où avez-vous vu ce type de prison ?

3 R. J'en ai vu également à Mamedi.

4 Q. Lorsque vous avez vu ces prisons, y avait-il des prisonniers à l'intérieur ?

5 R. Vous parlez de la prison de Mamedi ou d'autres prisons, ou plutôt la prison
6 Appartements à Mongbwalu ? De quelle prison parlez-vous ?

7 Q. Parlons de Mongbwalu, d'abord, et, ensuite, on parlera des autres. Y avait-il des
8 prisonniers à l'intérieur de la prison de Mongbwalu aux Appartements ?

9 R. C'était une prison, je pense qu'il y avait des prisonniers. Je ne me suis pas donné la
10 peine d'aller voir dans cette tranchée pour voir s'il y avait des prisonniers ou pas.

11 Q. Vous dites que ces gens étaient prisonniers de guerre ; pourriez-vous nous
12 expliquer ce que cela signifie pour vous ?

13 R. C'étaient des prisonniers, des personnes qui ont été arrêtées pendant la guerre.

14 Q. Savez-vous pourquoi ils étaient détenus ?

15 R. Non, je ne sais pas.

16 Q. Savez-vous s'il y avait... si c'étaient des civils ou des combattants ?

17 R. Je ne sais pas s'ils étaient des civils ou des combattants. Je sais seulement que
18 c'étaient des personnes qui étaient arrêtées.

19 Q. Savez-vous si Tiger One savait que certains soldats de l'UPC faisaient venir des
20 femmes dans le camp ?

21 R. Non, je ne sais pas s'il en était au courant. Il était interdit aux civils d'accéder au
22 camp. Et les soldats qui amenaient les gens dans le camp ne prenaient pas la voie
23 officielle, ils passaient par des routes qui n'étaient pas officielles.

24 Q. Avez-vous parlé à Tiger One ou à un autre commandant aux Appartements, à un
25 moment ou à un autre ?

26 R. Non.

27 Q. Combien de temps êtes-vous restée aux Appartements ?

28 R. Nous y avons passé à peu près six mois.

1 Q. Et pourquoi... pourquoi êtes-vous partis ?

2 R. Nous avons quitté Appartements lors du conflit entre les Ougandais et les
3 éléments de l'UPC à Bunia. C'est à ce moment-là que nous avons pris la fuite, et nous
4 sommes partis.

5 Q. Et vous vous êtes... vous vous êtes enfuie avec qui ?

6 R. Avec tous les soldats qui se trouvaient à Mongbwalu et les civils Hema également.

7 Q. Où êtes-vous allés ?

8 R. Nous avons emprunté la route de Pluto jusqu'à Mamedi.

9 Q. Combien de temps avez-vous passé à Mamedi ?

10 R. À Mamedi, nous sommes restés pendant deux mois.

11 Q. Y avait-il des commandants de l'UPC avec-vous à Mamadi (*phon.*) ?

12 R. Oui.

13 Q. De qui s'agit-il ?

14 R. Le plus haut gradé était Kisembo. Il y en avait d'autres également dont j'ai déjà
15 oublié les noms. Je me rappelle celui de Kisembo, c'est lui qui était le plus haut
16 gradé.

17 Q. Saviez-vous qui était Kisembo, avant qu'il n'arrive à Mamadi (*phon.*)... Savez-vous
18 où se trouvait Kisembo avant d'arriver à Mamadi (*phon.*) (*se reprend l'interprète*) ?

19 R. Non, je ne sais pas.

20 M^{me} SOLANO (interprétation) : Nous pouvons peut-être faire la pause, je pense,
21 Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

23 Merci beaucoup, Madame le témoin. Merci de votre patience et merci de faire un
24 effort, alors que vous vous sentez mal. J'espère que, après avoir rencontré le
25 médecin, vous irez mieux. Et si vous vous sentez mieux, nous reprendrons
26 à 15 heures.

27 Donc, je tiens à dire aux parties que nous allons reprendre, donc, à 15 heures. S'il y a
28 des changements, vous en serez informés en temps et heure.

- 1 La séance est levée pour l'instant.
- 2 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 3 *(L'audience est suspendue à 13 h 00)*
- 4 *(L'audience publique est reprise à 15 h 02)*
- 5 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 6 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 7 Veuillez vous asseoir.
- 8 M. LE GREFFIER : Monsieur le Président, nous sommes en audience publique.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Monsieur le greffier
- 10 d'audience.
- 11 Bonjour à tous.
- 12 Bonjour, Madame le témoin.
- 13 Madame le témoin, est-ce que vous vous sentez mieux ?
- 14 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je me sens mieux.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien. Heureux de vous
- 16 l'entendre dire.
- 17 Cet après-midi, notre séance sera très courte. Nous allons siéger jusqu'à 16 h 30. Et
- 18 j'espère que cela vous convient. Sinon, vous n'avez qu'à lever la main pour nous faire
- 19 signe.
- 20 Sur ce, je vais redonner la parole à M^{me} Solano.
- 21 Madame Solano, est-ce que vous voulez poursuivre en audience publique ou à huis
- 22 clos partiel ?
- 23 M^{me} SOLANO (interprétation) : En audience publique, Monsieur le Président.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien. Alors, allez-y.
- 25 M^{me} SOLANO (interprétation) :
- 26 Q. Bonjour, Madame. Est-ce que vous m'entendez toujours ?
- 27 R. Oui.
- 28 Q. Êtes-vous en mesure de nous donner une estimation du... après avoir quitté

1 Sieru... Sieri, vous êtes allée à Mongbwalu ; après combien de temps, à peu près ?

2 Est-ce que vous êtes en mesure de nous donner une estimation ?

3 R. Avant de rentrer à Mongbwalu ?

4 Q. Une fois que vous êtes retournée à Mongbwalu, combien de temps êtes-vous
5 restée à Mongbwalu avant d'aller à Appartements ?

6 R. Environ une semaine.

7 Q. Vous nous avez parlé des filles que les soldats de l'UPC ont amenées au camp
8 Appartements ; à quelle fréquence est-ce que vous avez vu cela ? Combien de fois
9 cela s'est-il produit ?

10 R. Je ne pourrais pas dire combien de fois, mais nous les voyions à... venir quand on
11 était encore au camp.

12 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

13 Q. Quel était l'âge des soldats qui se trouvaient au camp Appartements ?

14 R. Je ne peux pas savoir.

15 Q. Est-ce que tous les soldats qui se trouvaient au camp Appartements étaient des
16 adultes ?

17 R. Non.

18 Q. Le plus jeune des enfants que vous avez vu au camp Appartements, quel âge
19 avait-il ?

20 R. Le plus jeune aurait pu avoir 12 ou 13 ans. C'était un garde du corps de Roger.

21 Q. Y avait-il d'autres enfants qui avaient le même âge ou un âge proche ?

22 R. Roger avait deux jeunes gardes du corps. Il en avait également deux autres qui
23 étaient adultes.

24 Q. Et quel était l'âge de l'autre garde du corps qui n'était pas adulte ?

25 R. Voudriez-vous reposer votre question ?

26 Q. Bien sûr.

27 Vous nous avez dit que l'un des gardes du corps de Roger avait 12 ans ou 13 ans ;
28 quel âge avait l'autre jeune garde du corps ?

- 1 R. Il avait environ 14 ou 15 ans. Le plus jeune était... s'appelait Fiston et le second
2 était un peu plus âgé que Fiston.
- 3 Q. Et quel était le nom de l'autre ?
- 4 R. Héritier.
- 5 Q. Les deux étaient des garçons ?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. Comment savez-vous quel âge ils avaient ?
- 8 R. Ça se voyait ; ils étaient très jeunes. Ça se voyait de... de par leur physionomie.
- 9 Q. Comment est-ce qu'ils s'habillaient ?
- 10 R. Ils portaient des uniformes militaires.
- 11 Q. Étaient-ils armés ?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Vous avez dit qu'ils étaient des gardes du corps ; qu'est-ce que... qu'est-ce qu'ils
14 faisaient, au juste, en tant que gardes du corps ?
- 15 R. Lorsque... Ils étaient toujours avec le commandant, partout où il allait.
- 16 Q. Quel genre d'armes avaient-ils sur eux ?
- 17 R. Ils avaient des SMG.
- 18 Q. Outre ces deux enfants, y avait-il d'autres enfants soldats au camp
19 Appartements ?
- 20 R. Il y en avait d'autres, mais je voyais très souvent ces deux-là.
- 21 Q. Et quel était l'âge des autres ?
- 22 R. Je ne peux pas estimer leur âge, mais ça se voyait qu'ils étaient très jeunes.
- 23 Q. Et comment est-ce que vous pouviez voir cela ? Est-ce que vous leur parliez ?
- 24 R. Parler avec ces jeunes militaires ?
- 25 Q. Oui.
- 26 R. (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Désolé de vous interrompre. Je

1 crois qu'il serait plus prudent de procéder à une expurgation, l'expurgation de la
2 dernière réponse qui comporte des éléments d'information un peu inquiétants.

3 Madame Solano, pensez-vous que nous puissions rester en audience publique ?
4 Enfin, tout dépendra des questions que vous vous apprêtez à poser.

5 M^{me} SOLANO (interprétation) : Monsieur le Président, pour les prochaines
6 questions, effectivement, il serait plus prudent de passer en audience à huis clos
7 partiel.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

9 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 14)*

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 15 h 47)*

8 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le
10 greffier d'audience.

11 Madame Solano, vous pouvez poursuivre.

12 M^{me} SOLANO (interprétation) :

13 Q. Est-ce que Bosco était armé ?

14 R. Non.

15 Q. Est-ce qu'il portait quelque chose ?

16 R. Il portait un petit bâton et il était armé d'un revolver (*phon.*).

17 Q. Et où était-il positionné, dans le groupe ?

18 R. À Degho ?

19 Q. Non, non, non. Ce que je voulais dire, c'était en chemin vers Mongbwalu, entre
20 Degho et Mongbwalu.

21 R. Lui, il était dans le groupe des militaires qui était avant nous, les civils. Nous,
22 nous étions derrière les militaires.

23 Q. Est-ce que vous pourriez décrire ce qui s'est passé lorsque vous êtes arrivés à
24 Mongbwalu ?

25 R. Lorsque nous sommes arrivés à Mongbwalu, nous sommes restés et 48 heures
26 plus tard, les Lendu nous ont attaqués, et nous avons pris la fuite.

27 Q. Et où vous êtes-vous enfuis ?

28 R. Nous nous sommes enfuis du côté de Damblo et, de Damblo, nous sommes allés à

1 Dala. Une fois arrivés à Dala, il y a un groupe qui s'est dirigé vers Damblo et un
2 autre vers Mabanga, plutôt, et un autre vers Degho.

3 Q. L'interprète n'a pas saisi ce que vous avez dit ou cela n'a pas été consigné au
4 compte rendu d'audience. Alors, un... un groupe est allé vers Mabanga ; et l'autre, où
5 est-il est allé ?

6 R. Un groupe est resté à Dala, un autre groupe s'est dirigé vers Degho, Lalo ainsi que
7 d'autres villages environnants.

8 Q. Est-ce que vous avez vu dans quelle direction ou vers quelle direction est allé
9 M. Bosco ?

10 R. Non.

11 Q. Est-ce que vous êtes allés à l'aéroport de Mongbwalu avant de vous diriger vers
12 Dala ?

13 R. Oui.

14 Q. Pouvez-vous décrire qui se trouvait à l'aéroport et ce qui s'y passait ?

15 R. Nous y avons trouvé un grand nombre de soldats, mais d'autres militaires avaient
16 pris la fuite. Mais je... je ne peux pas savoir ce qui s'y était passé auparavant, parce
17 que nous sommes venus avec des militaires, mais nous y avons trouvé un grand
18 nombre... un grand nombre d'autres militaires.

19 Q. Est-ce qu'il y avait des commandants, là-bas ?

20 R. Oui.

21 Q. Lesquels ? Ou lequel ?

22 R. Bosco y était, STK, ainsi que d'autres commandants.

23 Q. Et vers quelle direction est-ce que vous vous êtes enfuie, vous ?

24 R. Nous sommes passés par l'aéroport, Damblo, et nous avons poursuivi notre route.

25 Q. Et après Damblo, où est-ce que vous êtes allée ?

26 R. Lorsque vous partez de l'aéroport de Mongbwalu, vous passez par Damblo,
27 Dalo (*phon.*), et ensuite, vous passez par d'autres villages.

28 M^{me} SOLANO (interprétation) : Monsieur le Président, je souhaiterais poser une

1 question à huis clos partiel.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Oui, tout à fait.

3 Monsieur le greffier d'audience, est-ce que nous pouvons repasser à huis clos
4 partiel ?

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 56)*

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 *(Passage en audience publique à 16 h 27)*

23 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

25 Cette question n'est pas très simple. Il nous faudra délibérer, et nous en sommes déjà
26 à la fin de notre audience d'aujourd'hui.

27 Nous allons lever l'audience, nous allons délivrer notre décision demain matin.

28 Et demain, nous siégerons pendant cinq heures à... à commencer... à partir de 9 h 30.

- 1 L'audience est levée.
- 2 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.
- 3 (*L'audience est levée à 16 h 28*)